REGLEMENT INTERIEUR D'INTERFOOT 78

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières du club (définies par le comité directeur d'Interfoot 78).

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :
- Pris connaissance et respecter les Statuts et le règlement intérieur du club.
- Acquitté le montant total de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle.
- Honoré la traditionnelle et obligatoire visite médicale quand cela s'avère nécessaire.

Tous les adhérents au club d'Interfoot 78 à quelque titre que ce soit : joueurs et dirigeants, sont tenus de respecter le règlement intérieur du club disponible sur le site internet du club.

Le club n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'activités programmées. En cas d'accident, le club ne pourra être tenu responsable en dehors des heures d'entrainements et de matchs.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires, locaux annexes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, des dirigeants et du club.

ARTICLE 1 – JOUEURS ET DIRIGEANTS

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements. L'assiduité et la ponctualité est primordial pour le bon déroulement des entrainements et des matchs. En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur et/ou les dirigeants le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures adaptées pour chaque type de terrains, protège-tibias et ne doit pas constituer de danger pour lui et envers ses co-équipiers (montres, bagues, bracelets). Le joueur s'engage également à ramener sa paire de chaussettes et son short offerts par le club lors des matchs officiels.

Le port du survêtement est également obligatoire le week-end pour les matchs. Pour les entrainements, libre à l'adhérent de le porter. Nous conseillons vivement d'inscrire votre nom ou celui des enfants à l'intérieur pour éviter les vols ou pertes.

ARTICLE 2 - Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire pour participer aux matchs officiels et aux entrainements. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après la date décidée par le comité directeur.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion d'un membre ou toute autre situation.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entrainements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre des journées portes ouvertes et lors d'essais éventuels de fin ou de début de saison.

Tout joueur ou dirigeant désirant quitter le club en fin de saison devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur ou dirigeant, n'étant pas à jour de sa cotisation, ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Comme énoncé dans les Statuts (article 15) consultables au siège du club et sur notre site internet, le club se réserve en ultime recours le droit de porter plainte contre un adhérent pour un non- paiement de licence (article 2224 du code Civil).

ARTICLE 3 - Respect des biens et des personnes

Chaque adhérent et/ou parent s'engagent à respecter les adversaires, les arbitres et leurs décisions, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur et/ou parent s'engagent à respecter les choix du président, des dirigeants, de l'entraineur (composition de l'équipe, tactique de jeu…), et du capitaine sur le terrain. Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les dirigeants, l'entraineur ou le capitaine en cas de soucis.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'ensemble du groupe est responsable du matériel utilisé lors des entraînements et des matchs (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants.

Chaque adhérent et/ou parent s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers ou des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur et le capitaine sont les seules habilités à juger de l'opportunité d'une intervention.

Chaque adhérent doit respecter les horaires et les règles d'utilisation des installations afin de na pas gêner les autres membres.

ARTICLE 4 – Sécurité et hygiène

Toute personne entrant dans l'enceinte du stade, joueurs, dirigeants, parents, accompagnants ou public doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux.

L'utilisation des équipements sportifs doit se faire de manière responsable et sécurisée, en veillant à ne pas mettre en danger sa propre sécurité ou celles des autres.

En cas de problème les membres doivent immédiatement informer un membre de l'équipe d'encadrement ou du bureau directeur.

Chaque adhérent doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...) Les membres sont tenus de maintenir les locaux et les équipements propres en bon état.

ARTICLE 5 – Sanctions

Le club dispose d'un barème disciplinaire consultable sur le site du club relatant les différentes sanctions applicables au sein du club. Celui-ci sera utilisé par le bureau Directeur qui pourra organiser une commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre. Cette commission de discipline du club servira à statuer sur les décisions disciplinaires à prendre.

Les joueurs ou dirigeants pourront être sanctionnés par une amende pécuniaire ou administrative (suspension interne) en cas de cumuls de cartons jaunes ou rouges pour des fautes volontaires ou gestes déplacés.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant sera sanctionné.

Une convocation sera envoyée à la personne concernée et pour les mineurs, une convocation sera envoyée aux parents. Cette convocation débouchera sur un rendez-vous avec le comité directeur. Cette réunion permettra de relayer et de discuter des faits reprochés en présence des parents pour les mineurs. La décision finale sera prise par le comité directeur sans la présence du ou des convoqués. La décision sera envoyée par lettre recommandée.

Une procédure judiciaire pourra être engagée en dernier recours dans les cas les plus graves.

Tout adhérent licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants (listes non exhaustives) :

- **Absences consécutives aux entraînements sans motifs**
- **Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non au club**
- **Comportement dangereux**

Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club

- **Non-respect des statuts ou et/ou du règlement du club**
- **Propos désobligeants, insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel et/ou à un licencié, un spectateur, indiscipline**
- **Vol, extorsions, menaces**
- **Racisme, harcèlement, discrimination**
- **….**

Le bureau directeur aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissement
2. Blâme
3. Suspension temporaire
4. Exclusion définitive

Toutes les amendes imputées au club, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légales.

ARTICLE 6 - Déplacements (voitures personnelles).

Pour les matchs à l'extérieur un point de rendez-vous sera communiqué en même temps que la convocation afin d'être au complet et à l'heure chez l'adversaire. Les déplacements se feront avec les voitures personnelles. Afin de limiter le nombre de voitures le covoiturage est fortement recommandé dans la mesure du possible. Lors des retours des matchs à l'extérieur, pour les catégories jeunes, les enfants seront redéposés au Stade Alain Polaniok (siège du club). Nous demanderons aux parents de bien vouloir dans la mesure du possible venir les récupérer au stade.

Les coachs décideront eux-mêmes du délai de réponse lors des convocations pour les matchs à domicile ou à l'extérieur. Passé une certaine heure et sans réponse d'un convoqué les coachs pourront convoqués un autre joueur à sa place.

L'adresse du match sera également transmise dans le groupe WhatsApp et affichée sur le site web du club. Les personnes souhaitant se rendre par eux-mêmes devront prévenir en temps et en heure.

ARTICLE 7 - Transport des Joueurs

1. Transports organisés par le club

Les déplacements collectifs (matchs, tournois, événements officiels) peuvent être organisés en covoiturage entre éducateurs, dirigeants et parents volontaires. Le club compte sur la solidarité de tous pour permettre aux enfants de participer aux matchs.

2. Responsabilité du conducteur

Toute personne transportant un ou plusieurs joueurs :

- **doit être majeure et titulaire du permis de conduire valide,**
- **doit utiliser un véhicule assuré pour le transport de passagers,**
- **s'engage à respecter le code de la route et les règles de sécurité,**

• doit adapter le trajet à la météo et à l'état des routes, et ne pas téléphoner au volant (sauf via kit main libre si nécessaire).

3. Assurance

Le conducteur est responsable de vérifier que son contrat d'assurance couvre le transport occasionnel de passagers, notamment en cas d'accident. Le club ne pourra être tenu responsable si le véhicule utilisé n'est pas conforme ou si le conducteur n'est pas assuré correctement.

4. Autorisation parentale implicite

En inscrivant leur enfant au club, les parents autorisent implicitement que leur enfant puisse être transporté par un autre parent, éducateur ou dirigeant du club, sauf avis contraire écrit transmis au club par courrier ou mail.

5. Sécurité à bord

• Le port de la ceinture est obligatoire pour tous les passagers.
• Les véhicules en surcharge sont strictement interdits.
• Chaque enfant doit disposer d'une place assise et d'un système de retenue adapté à son âge (siège auto pour les plus jeunes).

5. Responsabilité en cas d'incident

En cas d'accident ou de litige durant le transport, la responsabilité incombe au conducteur. Le club n'est pas responsable des décisions individuelles de transport non encadrées officiellement.

6. Recommandations importantes

• En cas de doute, privilégier un conducteur connu du club (dirigeant, éducateur).
• Informer l'éducateur en cas de départ ou retour de l'enfant avec une autre personne que les responsables habituels.
• Ne jamais laisser un enfant seul sans surveillance sur un lieu de rendez-vous.

ARTICLE 8 - Matchs en Compétition

Le club, par l'intermédiaire de l'éducateur, et avec l'accord du comité Directeur, se réserve le droit de déclarer forfait pour un match en compétition si un nombre minimum de 8 joueurs n'est pas atteint pour le football à 8 et 11 joueurs minimum pour le football à 11.

ARTICLE 9 - Le tabac / drogue /produit illicite /alcool

Il est strictement interdit de fumer des cigarettes ou tout autre produits illicites dans les locaux du stade et autour de celui-ci pour tout joueur ou dirigeant en tenue de jeu.

ARTICLE 10 - Objets Personnels

Le port de montre, gourmette et autres bijoux est strictement interdit pour la pratique du football. Les téléphones portables pour les mineurs sont fortement déconseillés dans l'enceinte du club. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors de ces derniers.

ARTICLE 11 - Communication

Les adhérents d'Interfoot 78 s'engagent à :
-consulter les outils de communication du club de façon régulière : Facebook, YouTube ou WhatsApp ou site internet :
-répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées
-communiquer aux dirigeants du club l'ensemble de leurs coordonnées : postales, électroniques et numéro de téléphone afin de faciliter la diffusion des informations.

Votre Président

INTERFOOT 78
Numéro d'affiliation FFF : 561074
Stade Alain Polanick route de Chantereine 78711 Mantes la Ville
interfoot78.sportsregions.fr
Courriel : interfoot78@gmail.com
☎ 07.43.16.83.21
Siret : 912 570 181 00012 - APE 93.12Z
Président du Club : Antony Moreau

MOREAU ANTHONY

Nom, prénom et signature de l'adhérent qui déclare accepter sans réserve le présent règlement intérieur.
(Précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Fait à le